

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE MARITIME
DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL A MARSEILLE

Avenant 8

ANNEXE

- **8-8 (A) Tarification**
- **8-8 (B) Compensations tarifaires**
- **8-8 (C) Modalités de délivrance des titres annuels ou trimestriels**

ANNEXE 8-8 (A) - TARIFICATION

| Trajet | Titre | Prix TTC à la charge du passager | Compensation à la charge de MPM y compris TVA et reversion de TVA de FIE à MPM |
|--------------------------|--|---|---|
| If | A/R Normal | 10,10 € | 0,042€ |
| | A/R « Famille » | 7,60 € | 0,007€ |
| | A/R « Groupe » | 9,10 € | 0,028€ |
| Combine 2 îles | A/R Normal | 15,20€ | 0,01€ |
| | A/R « Famille » | 11,40€ | 0,01€ |
| | A/R « Groupe » | 13,70€ | |
| | A/R heure creuse (à partir de 19h00 juillet septembre) | 5,10€ | 5,03€ |
| Vieux Port Frioul | A/R Normal | 10,10 € | 0,042€ |
| | A/R « Famille » | 7,60 € | 0,007€ |
| | A/R « Groupe » | 9,10 € | 0,028€ |
| | A/R « Résident » principal et secondaire | 5,00 € | 4,13€ au delà de 4 080 tickets par an |
| | A/R « Plaisancier » | 5,00 € | 4,13 € |
| | Titre unité simple | 5,10 € | 0,029€ à reverser à MPM |
| | Carnet 10 voyages résidents | 50,00€ | 4,13€X10 tickets au-delà de 4080 tickets par an - 1 carnet = 10 tickets |
| | Mensuel Résident | 40,60 € | +81,11€ au delà de 1320 titres (2) (annuel décomposé en mois et mensuel cumulés) |
| | Mensuel Plaisancier | 40,60 € | 81,11 € |
| | Mensuel Résident RMISTE | Gratuit | 40,60 € au 1 ^{er} titre vendu +81,11€ au delà de 1320 selon le principe de titre mensuel résident |
| | Mensuel Résident « Navette+ RTM » | 40,60 € + complément au tarif RTM pass 30 jours en vigueur | +81,11€ au delà de 1320 selon le principe de titre mensuel résident |
| | Annuel « Navette+ RTM » scolaires - étudiants | Tarif RTM pass annuel jeunes en vigueur | 487,20€ (12 fois le tarif mensuel à 40,60€) |
| | Annuel « Navette+ RTM » scolaires - étudiants boursier | Tarif RTM pass annuel boursiers en vigueur | 487,20€ (12 fois le tarif mensuel à 40,60€) |
| | Annuel Primaire | Gratuit -6ans | 487,20€ |
| | Annuel Collégien+Lycéen | 120,00 € | 367,20 € |
| | Annuel Etudiant | 170,00 € | 317,20€ |
| | Annuel boursier Collégien+Lycéen | 40,00 € | 447,20 € |
| | Annuel Résident (1) | 487,20 € | +973,32 € au delà de 1320 titres (annuel cumulé décomposé en mois ou mensuel cumulé) |
| | Annuel Plaisancier (1) | 487,20 € | 973,32€ |
| | Annuel Résident « navette + RTM »(1) | 487,20€ + 12 * complément au tarif RTM pass 30 jours en vigueur | 973,32€ |
| | Trimestriel Résident « RMIste » | Gratuit | 40,60 € x3 au 1 ^{er} titre vendu +81,11€x3 au-delà de 1320 selon le principe de titre mensuel résident soit 365,15 € |

- (1) Supplément de 10,10€ de frais de dossier à la charge du titulaire du titre annuel, perçu lors de la création du titre, de son renouvellement et lors de la création d'un titre duplicata
- (2) Les 1320 titres correspondent au cumul des titres suivants : Mensuel et annuel Résident, Mensuel et annuel Résident navette + RTM, et Mensuel et trimestriel Résident RMISTes
- (3) Les 4080 tickets aller-retour résidents par an, correspondent au cumul des titres suivants : Ticket aller-retour résident et le carnet de 10 voyages résidents

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement, sous réserve d'être titulaire d'un billet gratuit délivré par le guichet, hormis les déplacements en groupe dans un cadre non familial.

Profils d'ayants droit

- Familles : à partir de 4 personnes dont au moins un enfant de moins de 12 ans.
- Groupes : à partir de 10 personnes.
- Résidents : carte de « Résident » délivrée par MPM.
- Plaisanciers : carte de « Plaisancier » délivrée par MPM.

Personnel des Collectivités

Le Délégué fournira à MPM, à titre gracieux, 4 cartes « Libre circulation ».

Par ailleurs, les Collectivités peuvent acheter des tickets, pour leur personnel, au tarif « Groupe ». Le délégué présentera une facture à la collectivité ou figurera le nombre de titres vendus et le prix de vente, soit le tarif « groupe ».

ANNEXE 8-7 (B)

COMPENSATIONS TARIFAIRES

Tarifs « Résident »

Le Délégué prend à sa charge, à titre commercial, la réduction tarifaire faite aux 200 résidents de l'île.

La carte d'ayant droit pourra néanmoins être attribuée par MPM à sa discrétion ; à ce titre, MPM compensera pour ces usagers, la différence entre le tarif accordé et le tarif « Groupe » du Délégué.

Ainsi, le Délégué prend à sa charge la réduction pour :

- 1 320 abonnements mensuels par an,
- Et/ou les abonnements annuels comptant pour 12 abonnements mensuels
- 4 080 tickets aller/retour « Résident » par an.

Au-delà de ces volumes, les titres vendus sont compensés à hauteur :

- De 81,11 € par titre pour les abonnements mensuels.
- De 81,11 €x12 mois par titre, pour les abonnements annuels
- Du tarif « groupe » pour les aller / retour.

En cas de résiliation de titre annuel résident en cours d'année, FRIOUL IF EXPRESS remboursera MPM, de la compensation versée sur le titre résilié, au prorata du nombre de mois non consommé sur l'abonnement annuel, et ce par déduction sur la facture de compensation du mois.

Tarif « Résident » Navette + RTM

- Les titres mensuels combinés navette + RTM seront comptabilisés, et compensés comme les titres mensuels résidents classiques soit 81,11€.
Pour chaque titre mensuel vendu, le Délégué reversera à MPM le montant de la différence entre le montant en vigueur du pass RTM 30 jours et de l'abonnement mensuel navettes, correspondant à l'utilisation du réseau RTM. Ces sommes viendront en déduction sur les factures de compensations tarifaires adressées mensuellement à MPM.
- Les titres annuels combinés navette + RTM seront comptabilisés et compensés comme 12 fois un titre mensuel + RTM, soit 81,11€x12 mois, sur facturation, à la fin du mois suivant la délivrance du titre.
Pour chaque titre annuel vendu, le Délégué reversera 12 fois à MPM le montant de la différence en le pass RTM 30 jours et le mensuel navettes, correspondant à l'utilisation du réseau RTM. Ces sommes viendront en déduction sur les factures de compensations tarifaires adressées mensuellement à MPM.

En cas de résiliation en cours d'année, de titre annuel Résident navette + RTM, FRIOUL IF EXPRESS remboursera MPM, de la compensation versée sur le titre résilié, au prorata du nombre de mois non consommé sur l'abonnement annuel, et ce par déduction sur la facture de compensation du mois.

Tarif « Résident » RMISTE

La carte mensuelle ou trimestrielle est délivrée gratuitement aux résidents allocataires du RMI et titulaires d'un contrat d'insertion sur justificatifs.

- Pour une carte mensuelle, MPM compensera au Délégué sur facturation, 40,60€ au premier titre vendu auquel se rajoute 81,11€ de compensation, à la fin du mois suivant la délivrance du titre. En outre, cet abonnement entrera dans le comptage annuel des titres mensuels délivrés (cf. paragraphe précédent).

- Pour une carte trimestrielle, MPM compensera au Délégué sur facturation 40,60€x3 mois, auquel se rajoute 81,11€ x 3mois de compensation, à la fin du mois suivant la délivrance du titre. Cet abonnement entrera également dans le comptage annuel des titres mensuels délivrés (cf. paragraphe précédent).

• **Tarifs spéciaux « Scolaires » et « Etudiants »**

Les tarifs spéciaux scolaires et étudiants sont destinés aux résidents du Frioul (résidence principale). Ils sont compensés par rapport à 12 fois le tarif mensuel à 40,60 €.

Les tarifs scolaires et étudiants « Navette+RTM » sont valorisés comme suit :

- Scolaires : Gratuit ou compenser pour l'année au titre de la navette « Frioul If Express », et compensés par rapport à 12 fois le tarif mensuel à 40,60 €,
- Valeur du pass annuel jeunes RTM, ou pass annuel boursiers RTM pour les boursiers, correspondant à l'utilisation du réseau RTM. Cette part, perçue par Frioul If Express reviendra à MPM ; les sommes correspondantes viendront en déduction sur les factures de compensations tarifaires adressées mensuellement à MPM.

Tarifs « Plaisancier »

MPM compensera pour les plaisanciers les titres suivants :

- Le ticket A/R « Plaisancier » sera compensé sur la base du tarif « Groupe », soit 4,13€ par titre vendu.
- Les titres mensuels « Plaisancier » seront compensés comme les titres mensuels classiques, soit 81,11€ par titre vendu.
- Les titres annuels « Plaisanciers » seront compensés comme les titres annuels classiques, soit 12x81,11€ par titre annuel vendu.

Un état des ventes des titres « plaisancier » et des compensations afférentes sera établi mensuellement par le Délégué et transmis à MPM.

En cas de résiliation de titre annuel Plaisancier en cours d'année, FRIOUL IF EXPRESS devra rembourser MPM, de la compensation versée sur le titre résilié, au prorata du nombre de mois non consommé de l'abonnement annuel et ce, par déduction sur la facture de compensation du mois.

ANNEXE 8-7 (C)

Modalités de délivrance des titres annuels ou trimestriels

1- Titres annuels ; résidents, résidents combinés « navette+ RTM » et plaisanciers :

- Chaque achat de titre annuel s'accompagnera d'un dossier de prélèvement mensuel dûment complété et signé par les ayants droits, résidents ou plaisanciers.
- La validité du titre annuel démarrera le 1^{er} jour du mois suivant la date de souscription.
- Chaque échéance correspond à 1/12^{ème} de la valeur annuelle du titre souscrit.
- Les frais de constitution de dossier, de renouvellement, ou de duplicata, fixé à 10 euros seront à la charge du souscripteur du titre annuel.
- Ces frais seront encaissés par le Délégataire afin de couvrir une part des frais bancaires afférents à la constitution des dossiers de prélèvement.
- En cas d'incident de paiement et à défaut de régularisation de la part du résident ou du plaisancier, dans les 10 jours suivants la mise en demeure adressée au payeur, le titre lié au contrat de prélèvement sera résilié. Le titulaire devra restituer son titre, au bout des 10 jours précités, au guichet du délégataire qui le détruira. Toute personne ne respectant pas ces modalités s'engage à des poursuites et amendes conformément au règlement des infractions en vigueur.
- Par ailleurs le titre annuel sera résilié et détruit de plein droit par le Délégataire en cas de fraude établie lors de la constitution du dossier (falsification des pièces...)

Le Délégataire se réserve le droit de refuser toute nouvelle souscription d'un titre annuel à un client dont l'abonnement aura été résilié.

- Le titre annuel peut être résilié à la demande du payeur pour convenance personnelle au-delà de 30 jours d'utilisation. Dans ce cas le Délégataire annulera le dossier de prélèvement du payeur qui devra s'acquitter de 10 euros de frais de dossier d'annulation, avec pour règle, que tout mois entamé est dû.

2- Titres trimestriels RMIstes :

L'abonnement trimestriel est délivré gratuitement aux résidents allocataires du RMI et titulaires d'un contrat d'insertion sur justificatifs.

- Le titre trimestriel sera résilié et détruit de plein droit par le Délégataire en cas de fraude établie lors de la constitution du dossier (falsification des pièces...)

Les titulaires d'un titre de transport annuels ou trimestriels, sont tenus de se conformer aux conditions générales de vente et consignes aux passagers du Délégataire, et notamment de présenter leur titre annuel ou trimestriel accompagné de leur carte d'ayant droits, pour accéder à bord des navettes à chaque embarquement.